



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## AVIS D'IMPÔT 2017

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

MME HALLIER MYRIAM

LA GRAND-MAISON  
77370 VANVILLE

### Vos références

Numéro fiscal : 05 59 308 129 233 C  
Référence de l'avis : 17 77 4519478 15

Numéro de propriétaire : 481 H00009 L

Débiteur(s) légal(aux) :  
PROPRIETAIRE 0851 MB5HX8  
MME HALLIER MYRIAM MARIE-LAURE

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 04/08/2017  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2017

### Votre situation

#### MONTANT À PAYER

Au plus tard le **16/10/2017** **5 107,00 €**

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

77020

La somme que vous devez payer est supérieure à 2 000€.

**La loi rend obligatoire le paiement de cette somme par un des moyens suivants, à votre choix :**

- sur **impots.gouv.fr** : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone ou courriel pour adhérer au prélèvement à l'échéance (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

**Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/10/2017.**

Pour 2018, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

## Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr :** Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel :** Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- ⇒ **Par téléphone :** Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 012 009 - Courriel : centre.prélevement.service@dgfip.finances.gouv.fr  
 Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)\*.  
 Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place :** Votre centre des finances publiques (les horaires d'ouverture de votre guichet figurent à la rubrique « Consulter » de votre espace particulier) :
- Pour obtenir des réponses plus détaillées :
- sur le paiement de votre impôt :  
**TRESORERIE DE NANGIS**  
 13 RUE DES FONTAINES - 77370 NANGIS CEDEX BP 52  
 Tél : 01 64 08 02 18 Courriel : t077020@dgfip.finances.gouv.fr
  - sur le montant de votre impôt :  
**SERVICE IMPOTS PARTICULIERS PROVINS - S.A.I.D. PROVINS-BRAY-NANGIS**  
 8 AVENUE ANDRE MALRAUX - BP 210 77487 PROVINS CEDEX  
 Tél : 01 64 60 54 00 Courriel : sip.provins@dgfip.finances.gouv.fr

\* (Service 0,06 € / min + prix appel)

Département : **77 SEINE ET MARNE** Commune : **481 A VANVILLE**

TF 2017		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2016	9,73 %	%	2,78 %	18,00 %	0,652 %	17,63 %	%	
	Taux 2017	12,64 %	%	4,03 %	18,00 %	0,652 %	18,14 %	%	
	Adresse	5039 LA GRAND-MAISON							
	Base ①	9085		9085	9525	9085	9085		
	Cotisation	1148		366	1715	59	1648		
	Cotisation lissée ②	1139		366	1643	59	1639		4846
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
	Cotisations								
	2016	876		250	1621	59	1588		
	2017	1148		366	1715	59	1648		
	Cotisation totale ③	1139		366	1643	59	1639		4846
	Variation ④	+33,66 %	%	%	+1,36 %	0 %	+3,21 %	%	
Propriétés non bâties		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2016	31,36 %	%	5,05 %	35,85 %	1,494 %	8,97 %	%	
	Taux 2017	40,75 %	%	7,32 %	35,85 %	1,279 %	8,96 %	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	48		48			60		
	Cotisations								
	2016	15		2			5		
	2017	20		4			5		29
	Variation	+41,18 %	%	%	%	%	0 %	%	
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles intercommunalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
	Base « État »								
	Base « collectivité »								
Un lissage de + 10 € par an est appliqué pendant 10 ans sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation. (voir notice partie Révision des valeurs locatives des locaux professionnels). Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 18 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 20 € Le taux de variation de la colonne commune est calculé en retenant les cotisations communales et intercommunales. La base communale des terres agricoles exonérée est de 12 €						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			232
Références administratives : 770 51 021 020 481 481 A U						Dégrèvement « Habitation principale »			
						Dégrèvement JA « état »			
						Dégrèvement JA « Collectivité »			
						<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>5107</b>